

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

## V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

### 1- Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025

Madame la Présidente rappelle la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" qui donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. La SAS VICUN a sollicité Madame la Présidente pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches indiqués dans leur courrier ci-joint pour l'année 2025.

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un AVIS sur l'autorisation d'ouverture du commerce de la SAS VICUN (MARKET) 12 dimanches par an.